



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS  
COMMUNE DE SAINT-CRICQ - GERS (32 430)

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 03 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 avril, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CETTOLO Serge, Maire.

**Date de convocation :** 18 mars 2024

**Ouverture de séance :** 20H09

**Présents :** Serge CETTOLO, Vincent PERIER, Myriam CENEDESE-CONDOM, Éric MARGONTIER  
Nadège LEPORT, Jean-Guy RIBERA, Sandrine RUBIO.

**Absents excusés :**

Martine ULIAN, RENSTAD Rebecca, FRATELLI Patrick.

**Procurations :**

Martine ULIAN à Vincent PERIER  
Rebecca RENSTAD à Nadège LEPORT

**Secrétaire de séance :**

Myriam CENEDESE-CONDOM

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu précédent
- Approbation et vote du Budget Primitif et taux 2024
- Travaux d'éclairage « Abri Bus ».
- Capture des Pigeons pour la préservation de L'Eglise.
- Augmentation de 2H du secrétariat.
- Convention « Bien vivre au Travail – CDG 32.
- Avenants concernant la dématérialisation des actes budgétaires.

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2024. :**

Le compte-rendu de la séance du 28 février 2024 est approuvé à l'unanimité

**2 – Approbation et vote du Budget Primitif 2024 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de ST CRICQ pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du BP 2024 et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>204 748,28 €</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	86 538,46 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	34 771,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 163,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 111,95 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	34 457,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 924,82 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	6 254,00 €
<b>RECETTES</b>		<b>204 748,28 €</b>
002	EXCEDENT ORDINAIRE REPORTE	78 858,78 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	421,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	58 022,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	59 856,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 490,00 €
76	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,50 €

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2023
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>63 852,97 €</b>
001	DEFICIT REPORTE	8 212,97 €
016	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	11 200,00 €
202	FRAIS ETUDES CARTE COMMUNALE	7 040,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 400,00 €
203	FRAIS ETUDES RD 511	12 000,00 €
<b>RECETTES</b>		<b>63 852,97 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 111,95 €
10222	FCTVA	1 500,00 €
10226	TAM	2 000,00 €
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	20 212,97 €
280	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 028,05 €

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 voix, dont Martine ULIAN ayant donné procuration à Monsieur PERIER Vincent, Madame RENSTAD Rebecca à Madame LEPORT Nadège.

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 en section de fonctionnement et en section d'investissement du Budget Principal de la Commune.

✦ Vote des taux de fiscalité directe :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la Ville en 2024.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé en tenant compte de bases d'imposition issues de l'état fiscal n°1259 :

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de 2023 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 46,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 6,99 %

TAXES	BASES 2024 NOTIFIEES	TAUX 2023	PRODUIT 2023
TAXE SUR LE FONCIER BATI	134 407	46.94%	65 998 €
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	7 100	6.99%	517 €
TAXE D'HABITATION	8 672	10.55%	950 €
TOTAL FISCALITE 2024			67 465 €

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 voix, dont Martine ULIAN ayant donné procuration à Monsieur PERIER Vincent, Madame RENSTAD Rebecca à Madame LEPORT Nadège.

-APPLIQUE pour l'année 2024 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 6,99 %
- Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires = 10,55 %

3 – Travaux d'éclairage « Abri-Bus » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a toujours pas reçu le devis estimatif de ce projet. Ce projet est donc reporté à une date ultérieure.

4 – Capture des pigeons pour la préservation de l'Eglise :

Suite au précédent conseil municipal du 28 février, Monsieur le Maire avait informé l'assemblée de son devoir de préserver le patrimoine communal dont l'Eglise qui présente de très forts signes de dégradations dues aux déjections de pigeons.

Il avait présenté un devis, à hauteur de 3 220.56 € pour la capture des pigeons.

Les conseillers municipaux avaient demandé que cette capture soit suivie d'une campagne de prévention avec, par exemple la mise en place de herses.  
Monsieur le Maire s'est donc chargé de faire effectuer un devis pour la prévention.  
Ce devis est de 694,08 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A 7 voix et 2 abstentions

**DECIDE** d'accepter les deux propositions de devis.

**PRÉCISE** que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants

**DIT** que la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de CONDOM.

**5 – Augmentation heures secrétariat :**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à un accroissement de travail motivé par la gestion du site internet notamment, la rédaction de la Revue de Saint-Cricq et une augmentation de charge de travail, propose d'augmenter de 4 heures le contrat de Mme ESPAGNET Isabelle qui de 10 heures passerait à 14 heures hebdomadaires.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 voix, dont Martine ULIAN ayant donné procuration à Monsieur PERIER Vincent, Madame RENSTAD Rebecca à Madame LEPORT Nadège.

- **PRÉCISE** que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de CONDOM ainsi qu'au SGC D'AUCH et CDG 32.

**6 – Convention « Bien vivre au travail – CDG 32 » :**

Le Maire informe l'assemblée :

-que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie). Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 voix, dont Martine ULIAN ayant donné procuration à Monsieur PERIER Vincent, Madame RENSTAD Rebecca à Madame LEPORT Nadège.

- **PRÉCISE** que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer la reconduction de la dite Convention.

**7 – Avenants concernant la dématérialisation des actes budgétaires. :**

Le Maire informe l'assemblée :

-de l'obligation de transmission des actes dématérialisés au représentant de l'Etat, et de prendre deux avenants à la convention prise en décembre 2011.

-Le 1<sup>er</sup> concernant la transmission électronique des documents budgétaires,

-Le second concernant l'extension du périmètre des actes.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 voix, dont Martine ULIAN ayant donné procuration à Monsieur PERIER Vincent, Madame RENSTAD Rebecca à Madame LEPORT Nadège.

-Autorise Monsieur le Maire à signer les deux avenants.

-DIT que la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de CONDOM ainsi qu'au SGC D'AUCH.

La séance est levée à 21H00.

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE**

Délibération n°1	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vote du Budget Primitif 2024 et taux de fiscalité directe</li></ul>	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2	<ul style="list-style-type: none"><li>• Capture des pigeons</li></ul>	7 pour et 2 abstentions
Délibération n°3	<ul style="list-style-type: none"><li>• Augmentation des heures du Secrétariat</li></ul>	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°4	<ul style="list-style-type: none"><li>• Convention « Bien Vivre au Travail – CDG 32 »</li></ul>	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°5	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avenants dématérialisation des actes budgétaires</li></ul>	Approuvée à l'unanimité

Le Maire,  
M. SERGE CETTOLO



La secrétaire de séance,  
Myriam CENEDES CONDOM

